



## Extrait du registre des délibérations de la Commune de Ploemel séance du 26 septembre 2017

**Date de la convocation**  
01/09/2017  
OJ : 21/09/2017

**Date d'affichage**  
30/09/2017

L'an 2017 et le Mardi 26 septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le 01 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en MAIRIE, sous la présidence de M. LE TALLEC Jean-Luc, Maire

**Nombres de membres**  
Afférents au Conseil : 23  
En exercice : 23

Présents : 21+1

**Présents** : LE TALLEC Jean-Luc, LE MEUT Joseph, LE NINIVEN Yannick, LE GOFF Roland, MORVANT Sylvie, GERONIMI Claude, VAN AERTRYCK Alban, GOUZERH Maryvonne, LE MAREC Eric, BOUILLY Christian, LE CHAPELAIN Guillaume, LE BOULAIRE Morgan, LE BRAS Bernadette, LE FALHER Katia, GRANGER Muriel, GILLIOUARD Sonia, LE BAYON Pierre, LE PORT-HELLEC Lénaïck, MALLET Sébastien, TALBOOM Christiane, FELICIANI Laura,  
**Absents** : FLAHAT Romuald et GERONIMI Claude (procuration à BOUILLY Christian) –  
**Secrétaire** : LE CHAPELAIN Guillaume

### **Objet : INVENTAIRE ZONES HUMIDES : MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE**

Réf :  
**2017/09-02**  
73

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 28 avril 2016 validant l'inventaire des zones humides sur le territoire communal. L'inventaire a été réalisé, par le bureau d'études ALTHIS, selon la méthodologie définie par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Cela se traduira par la délimitation d'un zonage dédié lors de la prochaine adaptation du document d'urbanisme en cours de révision, mais cela s'oppose d'ores et déjà aux autorisations d'urbanisme.

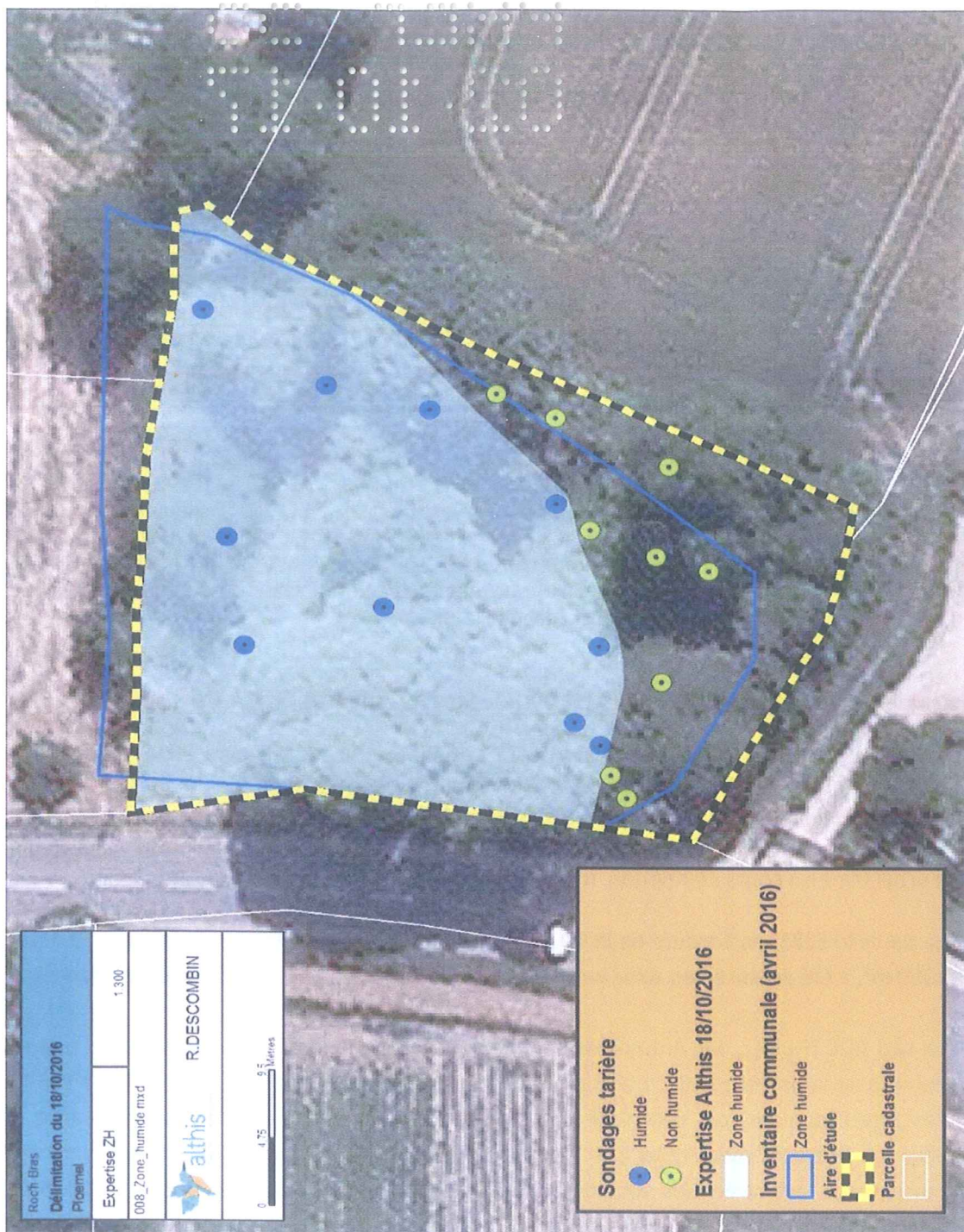
La parcelle E183, en bordure de la RD119, route de CARNAC, située au PLU en zone 1 AUa, d'une superficie de 1350 m<sup>2</sup>, a été recensée en zone humide pour une surface de 1120 m<sup>2</sup> (tracé bleu foncé)

La sarl ROC'H BRAZ, Mr Antoine Kerdiles, ont missionné le cabinet ALTHIS pour une expertise de la zone humide de la parcelle E183. L'aire d'étude a été sondée en 19 points. 10 sondages sur 19 mettent en avant des zones humides, par contre, 9 n'en présentent pas et font majoritairement partie de la classe III avec absence de traces rédoxiques (Les traits rédoxiques résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence principale des alternances d'oxydation et de réduction) dans les 50 premiers centimètres. L'expertise ainsi réalisée ne relève que 950 m<sup>2</sup> de zone humide au nord de l'aire d'étude (partie pleine bleu ciel)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions (LE FALHER et LAMBALLAIS),

Vu la délibération en date du 28 avril 2016 validant l'inventaire des zones humides sur le territoire communal,

- **VALIDE** la modification précitée de l'inventaire des zones humides sur le territoire communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délimitation de zone humide au 18/10/2016

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie, le 12/09/2017

Le Maire, Jean-Luc LE TALLEC